



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-126

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

Centre hospitalier universitaire de Caen / Cellule marchés publics

14-2024-04-23-00024 - décision portant délégation de signature de direction du centre hospitalier de Falaise N°2024-85 (3 pages)	Page 4
14-2024-04-23-00013 - décision portant délégation de signature Direction de l'IFSI et de l'IFAS N°2024-73 (2 pages)	Page 8
14-2024-04-23-00014 - décision portant délégation de signature Direction déléguée du pôle gériatrique N°2024-74 (2 pages)	Page 11
14-2024-04-23-00022 - décision portant délégation de signature Direction des achats et de la logistique N°2024-83 (2 pages)	Page 14
14-2024-04-23-00015 - décision portant délégation de signature direction des affaires financières N°2024-75 (2 pages)	Page 17
14-2024-04-23-00026 - Décision portant délégation de signature Direction des affaires juridiques N°2024-76 (2 pages)	Page 20
14-2024-04-23-00019 - décision portant délégation de signature Direction des affaires médicales N°2024-80 (2 pages)	Page 23
14-2024-04-23-00020 - décision portant délégation de signature Direction des infrastructures N°2024-81 (2 pages)	Page 26
14-2024-04-23-00018 - décision portant délégation de signature Direction des ressources humaines N°2024-79 (2 pages)	Page 29
14-2024-04-23-00017 - décision portant délégation de signature Direction des soins, de la qualité et des usagers N°2024-78 (2 pages)	Page 32
14-2024-04-23-00016 - décision portant délégation de signature Gestion du système d'information N°2024-77 (2 pages)	Page 35
14-2024-04-23-00023 - décision portant délégation de signature pôle pharmacie N°2024-84 (2 pages)	Page 38
14-2024-04-23-00005 - Décision relative à la délégation de signature pour le département des affaires générales et financières (4 pages)	Page 41
14-2024-04-23-00007 - décision relative à la délégation de signature pour le département des opérations et des parcours (4 pages)	Page 46
14-2024-04-23-00008 - décision relative à la délégation de signature pour le département des ressources humaines et instituts de formation (6 pages)	Page 51
14-2024-04-23-00004 - Décision relative à la délégation de signature pour le département des ressources matérielles et du numérique (7 pages)	Page 58
14-2024-04-23-00006 - décision relative à la délégation pour le département des affaires médicales et de la recherche (2 pages)	Page 66
14-2024-04-23-00009 - décision relative aux gardes de direction (2 pages)	Page 69
14-2024-04-23-00025 - décision relative aux gardes de direction N°2024-103 (2 pages)	Page 72

14-2024-04-23-00021 - Décision relative aux gardes de direction N°2024-82 (2 pages)	Page 75
14-2024-04-23-00010 - Liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus (2 pages)	Page 78
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction	
14-2024-05-02-00008 - arrêté du 2 mai 2024 portant dérogation à l'interdiction du travail dominical pour KNORR-BREMSE SPVUF SAS (Lisieux) le 12 mai 2024 (2 pages)	Page 81
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados /	
14-2024-05-03-00001 - AP interdiction temporaire des activités de pêche à pied des coquillages non-fouisseurs sur la zone de production "la pointe du siège à ouistreham" (5 pages)	Page 84
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE	
14-2024-04-30-00007 - Arrêté portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires du domaine public maritime à Vierville-sur-Mer pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice le 7 juin 2024 au profit du camping Omaha Beach de Vierville-sur-Mer (6 pages)	Page 90
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN	
14-2024-04-26-00006 - Arrêté n° SRN/UAPP/2023-01125-011-001 portant dérogation à la protection réglementaire d'espèces animales protégées pour la construction d'un lotissement à Pont-L'Evêque SNC Cottages Park (9 pages)	Page 97

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00024

décision portant délégation de signature de
direction du centre hospitalier de Falaise
N°2024-85



DIRECTION COMMUNE
CHU Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE DIRECTION
DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE
N° 2024-85**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 315-9, L. 315-12 à L. 315-17 et R. 315-25,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la décision n° 2023-79 du directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise en date du 30 mai 2023 nommant **madame Marjorie BODEREAU** en qualité de directrice de site du centre hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Madame Marjorie BODEREAU, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de Falaise et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Alma, Bernardin, Le Laizon et Saint-Joseph.

Article 2

Madame Marjorie BODEREAU reçoit délégation pour :

- 1) présider le Directoire, en l'absence du directeur général ou de son représentant. À ce titre, elle a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions.
- 2) représenter le directeur général lors des séances du Conseil de surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement, en cas d'absence du directeur général ou de son représentant.
- 3) présider le Comité Social d'Établissement, en l'absence du directeur général ou de son représentant.
- 4) représenter le Centre Hospitalier de Falaise auprès des partenaires extérieurs.
- 5) représenter le Centre Hospitalier de Falaise auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre ou, le cas échéant, pour proposer la désignation ou désigner un ou des représentants du ou des établissements.

AV

- 6) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du Centre Hospitalier de Falaise, notamment tous les actes, bordereaux, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues à l'article L. 6143-7 susvisé du code de la santé publique, dans le respect des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 6 ci-après.
- 7) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion des EHPAD précités, notamment tous les actes, bordereaux, marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues par les articles susvisés du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 315-17, dans le respect d'une part des attributions du Conseil d'Administration définies par l'article L. 315-12 du même code et d'autre part des procédures et réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 6 ci-après.
- 8) pour toutes pièces et actes dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des avenants et des décisions de résiliation qui relèvent de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier du Territoire Normandie Centre en application de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique.

Article 3

Au titre des missions confiées au CHU Caen Normandie en tant qu'établissement support du GHT Normandie Centre, **madame Marjorie BODEREAU** reçoit délégation pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Falaise :

- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R. 2322-4 du code de la commande publique.
- Les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que « **grossiste** », sans limite de montant.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Marjorie BODEREAU, délégation est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Françoise DAVOUS**, adjointe des cadres hospitaliers.

Article 4

Madame Marjorie BODEREAU, au titre des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de Falaise, a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur.

Article 5

Madame Marjorie BODEREAU, au titre des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de Falaise, est habilitée à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relatifs aux établissements visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 6

Délégation est donnée à **madame Elodie VIENNE**, responsable du bureau des entrées, pour signer pour le compte du Directeur le registre de déclaration des décès des patients hospitalisés au centre hospitalier de Falaise.

Article 7

Délégation est donnée à **madame Elodie VIENNE** responsable du bureau des entrées, pour signer pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie VIENNE, la délégation de signature est donnée à :

- **madame Magali ANNE**, agent du service des admissions.
- **madame Hélène ROGER**, agent du service des admissions.
- **madame Audrey LEMERRE-DESPREZ**, agent du service des admissions.
- **madame Aurélie BOUQUEREL**, agent du service des admissions.

Article 8

Pour l'ensemble des établissements visés à l'article 1 de la présente décision, la signature des décisions et documents n'est, en aucun cas, déléguée pour les actes d'engagement, les modifications et résiliations des marchés publics d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées.

Article 9

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 10

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions antérieures de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

FV

Article 11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00013

décision portant délégation de signature
Direction de l'IFSI et de l'IFAS N°2024-73



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction de l'IFSI et de l'IFAS

N° 2024-73

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie en date du 2 août 2017 portant autorisation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du centre hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie en date du 5 septembre 2018 portant agrément de **madame Géraldine BROCCQ** en qualité de Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de Formation des Aides-Soignants du centre hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **madame Géraldine BROCCQ**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du centre hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Madame Géraldine BROCCQ est notamment autorisée à signer :

- tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité ;
- les actes concernant le fonctionnement du foyer des infirmières du Centre Hospitalier de Falaise ;
- tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

AV

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

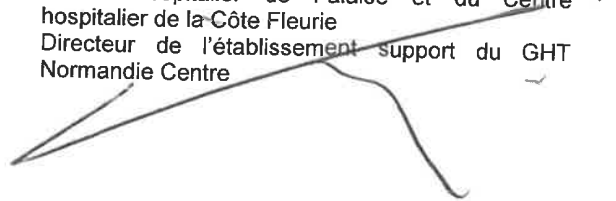
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Falaise, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre
hospitalier de la-Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00014

décision portant délégation de signature

Direction déléguée du pôle gériatrique

N°2024-74



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction déléguée du pôle gériatrique

N° 2024-74

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 9 août 2022 nommant **madame Nathalie ROUSSEAU** en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier universitaire de Caen et au centre hospitalier de Falaise,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **madame Nathalie ROUSSEAU**, Directrice de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, dans la limite des attributions relevant de sa direction, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Madame Nathalie ROUSSEAU, est notamment autorisée à signer :

- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des professionnels placés sous son autorité ;
- les actes concernant la création et le fonctionnement des régies pour la partie médico-sociale du Centre Hospitalier de Falaise ;
- tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

FV

Article 3

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre
hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00022

décision portant délégation de signature

Direction des achats et de la logistique

N°2024-83



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



**CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des achats et de la logistique

N° 2024-83

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023, ainsi que son avenant du 29 novembre 2023, de **monsieur Franck JOLIVALDT** en qualité de directeur du département des ressources matérielles et du numérique,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023, ainsi que son avenant du 29 novembre 2023, de **madame Hélène GOBÉ** en qualité de directrice adjointe en charge des achats au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 28 novembre 2023 de **monsieur Julien DESPREZ** en qualité de directeur adjoint en charge de la logistique au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au directeur général la signature des actes d'engagement ainsi que des avenants des marchés conclus pour l'établissement :

- en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **madame Hélène GOBÉ**, directrice adjointe en charge de la direction des achats, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont ils ont la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances et conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent leur direction dans le cadre de la gestion courante.

madame Hélène GOBÉ reçoit en outre délégation de signature pour :

▪ **Dispositions relatives à la commande publique :**

- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du Centre Hospitalier de Falaise,

- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du Centre Hospitalier de Falaise.
- **Dispositions relatives aux contentieux :**
 - l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics, aux dommages aux biens et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
 - les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène GOBÉ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Franck JOLIVALDT**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique au Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène GOBÉ et de monsieur Franck JOLIVALDT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Julien DESPREZ**, directeur adjoint en charge de la logistique, en vue de signer les mêmes pièces et documents se rattachant au secteur des achats de la direction des achats.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **monsieur Julien DESPREZ**, directeur adjoint en charge de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien DESPREZ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Franck JOLIVALDT**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique au Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien DESPREZ et de monsieur Franck JOLIVALDT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Hélène GOBÉ**, directrice adjointe en charge de la direction des achats, en vue de signer les mêmes pièces et documents se rattachant au secteur des achats de la direction des achats.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre,



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00015

décision portant délégation de signature
direction des affaires financières N°2024-75



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des affaires financières

N° 2024-75

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Pierre GILBERT**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen et au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023 de **monsieur Grégory GRAVEY** en qualité de responsable budgétaire et financier,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre GILBERT**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, et notamment :

- tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances et de la facturation ; l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de l'établissement (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, justificatifs financiers annexés aux conventions, autorisations de poursuivre, de mandatement d'office ainsi que tous actes et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture comptable d'exercice.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **monsieur Pierre GILBERT**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Grégory GRAVEY**, responsable budgétaire et financier, et à **madame Françoise DAVOUS**, adjointe des cadres hospitaliers.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre GILBERT**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la facturation des prestations de soins.

AY

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **monsieur Pierre GILBERT**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **madame Elodie VIENNE**, adjointe des cadres hospitaliers.

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre
hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre,

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00026

Décision portant délégation de signature
Direction des affaires juridiques N°2024-76



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des affaires juridiques

N° 2024-76

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **madame Nathalie HAVAS**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Caen et au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la décision du Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise en date du 19 janvier 2023 nommant **madame Marjorie BODEREAU**, directrice des soins, de la qualité et des usagers,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023 de **madame Tess PUJADE** en qualité d'attachée d'administration hospitalière,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie HAVAS**, directrice des affaires juridiques, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires juridiques, dont notamment :

- les réquisitions judiciaires et saisies judiciaires de dossiers médicaux ;
- les courriers relatifs à la gestion administrative des dossiers de demande indemnitaire amiable ou contentieuse ;
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ;
- les courriers relatifs aux demandes de reproduction des dossiers médicaux par les patients, ayants droit ou représentants légaux de patient ;
- les courriers relatifs aux recherches d'héritiers ;
- les courriers relatifs aux fugues de patients ;
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions dans les procédures concernant le Centre Hospitalier de Falaise lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat.

Madame Nathalie HAVAS est habilitée à déposer plainte, représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **madame Nathalie HAVAS**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **madame Marjorie BODEREAU**, directrice des soins, de la qualité et des usagers.

En cas d'empêchement simultané de **madame Nathalie HAVAS** et de **madame Marjorie BODEREAU**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Tess PUJADE**, attachée d'administration hospitalière.

AV

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

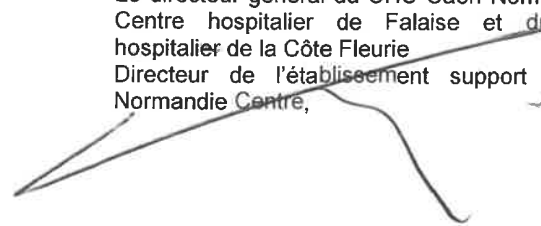
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre
hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre,



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00019

décision portant délégation de signature
Direction des affaires médicales N°2024-80



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des affaires médicales

N° 2024-80

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 8 mars 2023, nommant **monsieur Sacha HAMON**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen et au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 08 mars 2023 de **madame Aurélie VILLERS** en qualité d'adjointe à la direction des affaires médicales,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **monsieur Sacha HAMON**, directeur des affaires médicales, pour signer pour le compte et au nom du directeur général dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement :

- tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à la situation des personnels médicaux de tout grade et statuts ;
- l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels médicaux ;
- la gestion et au fonctionnement général de la direction des affaires médicales ;
- les factures et actes liés aux conventions de coopération relatives aux personnels médicaux ;
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux ;
- les demandes de cumuls d'activité ;
- la passation et l'exécution des marchés publics en matière de formation, de prestations de services d'intérim et de mission de recrutement, inférieurs à 40 000 euros hors taxe.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Sacha HAMON, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Aurélie VILLERS**, adjointe à la direction des affaires médicales.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

AV

Article 3

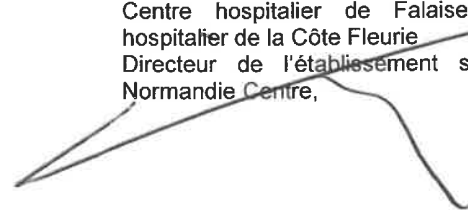
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre
hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre,



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00020

décision portant délégation de signature
Direction des infrastructures N°2024-81



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des infrastructures

N° 2024-81

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023, ainsi que son avenant du 29 novembre 2023, de **monsieur Franck JOLIVALDT** en qualité de directeur du département des ressources matérielles et du numérique,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023 de **madame Lucie LESCOT** en qualité de directrice adjointe en charge des infrastructures et de la reconstruction au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au directeur général la signature des actes d'engagement ainsi que des avenants des marchés conclus pour l'établissement :

- en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **madame Lucie LESCOT**, directrice adjointe en charge des infrastructures et de la reconstruction, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances et conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante, notamment et de manière non restrictive les déclarations de travaux, les dépôts de permis de construire.

Madame Lucie LESCOT reçoit en outre délégation de signature pour :

▪ Dispositions relatives à la commande publique :

- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du Centre Hospitalier de Falaise,
- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du Centre Hospitalier de Falaise.

▪ Dispositions relatives à l'occupation du domaine :

- les conventions d'occupation du domaine,
- les conventions de mise à disposition des locaux à titre précaire et révocables.

AL

▪ **Dispositions relatives aux contentieux :**

- l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics,
- les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Franck JOLIVALDT**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT et de monsieur Franck JOLIVALDT, délégation de signature est donnée à **monsieur Simon GADEK**, responsable des services techniques, en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à son domaine d'activité : attestations de service fait et procès-verbaux de levée de réserve.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT et de monsieur Franck JOLIVALDT, **monsieur Bruno COLLIN**, responsable du service de sécurité, et **monsieur Simon GADEK**, responsable des services techniques, sont habilités à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre
hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre,

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00018

décision portant délégation de signature
Direction des ressources humaines N°2024-79



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Direction des ressources humaines
N° 2024-79

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Théo PIOLIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen et au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 21 juin 2023 de madame Marie-Laure LE DUC en qualité directrice adjointe des ressources humaines,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **monsieur Théo PIOLIN**, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Falaise, pour signer pour le compte et au nom du directeur général dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Monsieur Théo PIOLIN est notamment autorisé à signer :

- tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel et de l'organisation du service des ressources humaines ;
- tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo PIOLIN**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Marie-Laure LE DUC**, directrice adjointe des ressources humaines.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

AY

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre
hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre,



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00017

décision portant délégation de signature
Direction des soins, de la qualité et des usagers
N°2024-78



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des soins, de la qualité et des usagers

N° 2024-78

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **madame Aurore BOUQUEREL**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Caen et au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la décision du directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise, en date du 19 janvier 2023, nommant **madame Marjorie BODEREAU**, directrice des soins, de la qualité et des usagers à compter du 1^{er} février 2023,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **madame Marjorie BODEREAU**, directrice des soins, de la qualité et des usagers, pour signer pour le compte et au nom du directeur général dans la limite des attributions relevant de la direction des soins, de la qualité et des usagers du Centre Hospitalier de Falaise, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **madame Marjorie BODEREAU**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions :

- sur le périmètre des soins, à **madame Anne BON-LEGENTIL**, cadre supérieur de santé du centre hospitalier de Falaise, et à **madame Jennifer DIOT**, cadre supérieur de santé du centre hospitalier de Falaise.
- sur le périmètre de la qualité et des usagers, à **madame Aurore BOUQUEREL**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Caen et au Centre Hospitalier de Falaise, à **madame Anne BON-LEGENTIL**, cadre supérieur de santé du centre hospitalier de Falaise, et à **madame Jennifer DIOT**, cadre supérieur de santé du centre hospitalier de Falaise.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

AY

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre,



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00016

décision portant délégation de signature Gestion
du système d'information N°2024-77



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Gestion du Système d'Information

N° 2024-77

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023 de **monsieur Nicolas BOGUCKI** en qualité de directeur adjoint en charge de la transformation digitale et des systèmes d'information au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023 de **monsieur Franck JOLIVALDT** en qualité d'adjoint au directeur en charge de la transformation digitale et des systèmes d'information au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas BOGUCKI**, directeur de la transformation digitale et des systèmes d'information, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Monsieur Nicolas BOGUCKI est notamment autorisé à signer :

- tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement du Service du Système d'Information Hospitalier ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde et au maintien des installations informatiques du Centre Hospitalier de Falaise.

Monsieur Nicolas BOGUCKI reçoit, en outre, délégation de signature pour les dispositions relatives à la commande publique et, notamment, signer :

- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du Centre Hospitalier de Falaise,
- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Nicolas BOGUCKI**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Franck JOLIVALDT**, adjoint au directeur en charge de la transformation digitale et des systèmes d'information au Centre Hospitalier de Falaise.

AY

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

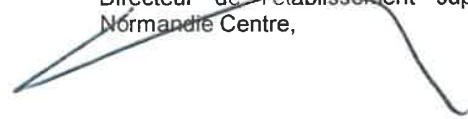
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre
hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre,



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00023

décision portant délégation de signature pôle
pharmacie N°2024-84



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Pharmacie

N° 2024-84

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1 – Dispositions relatives au pôle pharmacie

Délégation de signature est donnée à **Madame Agathe PERDRIEL**, chef de service en charge du pôle pharmacie du Centre Hospitalier de Falaise, pour l'effet de signer dans la limite des attributions relevant du pôle, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues du service dans le cadre de la gestion courante.

Madame Agathe PERDRIEL reçoit en outre délégation de signature pour les dispositions relatives à la commande publique :

- Les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés ;
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés du Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Agathe PERDRIEL, délégation est donnée à **monsieur Hubert BENOIST**, pharmacien, **madame Emmanuelle PORTIER**, pharmacienne et à **madame Elise LABBE**, assistante spécialiste régionale.

Article 2 – Dépôt de signature

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision. Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du CH de Falaise et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 - Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Elle abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados. La délégation prend fin lorsque l'un des délégataires ou le directeur général de l'établissement support change.

AY

Article 4 – Effet de publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance du trésorier principal de l'établissement membre du GHT Normandie Centre et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre,



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00005

Décision relative à la délégation de signature
pour le département des affaires générales et
financières

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, et notamment :

- tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances et de la facturation ; l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de l'établissement (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, justificatifs financiers annexés aux conventions, autorisations de poursuivre, de mandatement d'office ainsi que tous actes et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture comptable d'exercice ;
- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions définies par elle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Grégory Gravey** et **madame Jessica Stimac**, responsables budgétaires et financiers.

Monsieur Pierre Gilbert est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des finances et de la facturation et de la direction des affaires générales et juridiques.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la facturation des prestations de soins, et notamment :

- les décisions relatives aux demandes individuelles réalisées au bénéfice des patients dans le cadre de leur prise en charge auprès des organismes et institutions extérieurs ;

AV

- les réponses aux demandes de remise gracieuse formulées par les patients de l'établissement, leurs ayants droits et représentants légaux ;
- les correspondances à destination des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention de leurs attestations, couvertures et mises en œuvre de droits d'assuré social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pierre Gilbert**, délégation de signature est donnée à **madame Aurore Maillard**, responsable du service admissions facturation recouvrement, pour les correspondances à destination des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention des attestations, couvertures et mise en œuvre des droits d'assuré social.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur général, tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- les bulletins d'admission et décisions du directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat initial et de la lettre de tiers ;
- les décisions du directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat de 72 heures ;
- les décisions de transfert dans un autre établissement ;
- les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après certificat médical confirmant la levée ;
- les requêtes portées devant le juge des libertés et de la détention en matière de mesures d'isolement et de contention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Nathalie Havas**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, et à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires juridiques, dont notamment :

- les réquisitions judiciaires et saisies judiciaires de dossiers médicaux ;
- les courriers relatifs à la gestion administrative des dossiers de demande indemnitaire amiable ou contentieuse ;
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ayant une dimension juridique et contentieuse ;
- les courriers relatifs aux demandes de reproduction des dossiers médicaux par les patients, ayants droit ou représentants légaux de patient ;
- les courriers relatifs aux recherches d'héritiers ;
- les courriers relatifs aux fugues de patients ;
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions dans les procédures concernant le CHU de Caen Normandie lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents ;
- les courriers relatifs à l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.

Madame Nathalie Havas est habilitée à déposer plainte, représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Nathalie Havas**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **madame Tess Pujade**, attachée d'administration hospitalière, et à **madame Aurore Catherine**, juriste experte.

En cas d'empêchement simultané de **madame Nathalie Havas**, de **madame Tess Pujade** et de **madame Aurore Catherine**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation.

EV

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à l'accompagnement social des patients hospitalisés, et notamment les demandes de mesure de protection juridique les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation de signature est donnée à **madame Anastasia Leredde Lanoe**, responsable du service social, pour ce qui concerne les demandes de mesure de protection juridique au profit de patients hospitalisés dans l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Anastasia Leredde Lanoe**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Emanuelle Delaplanque**.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs aux admissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions :

- Sur le périmètre du registre des naissances de la mairie de Caen, à **madame Magali Costy**, adjointe administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Magali Costy**, à **madame Isabelle Clech**, adjointe des cadres, et à **madame Aurore Maillard**, responsable du service admissions facturation recouvrement.
- Sur le reste du périmètre des admissions, à **madame Aurore Maillard**, responsable du service admissions facturation recouvrement. En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Aurore Maillard**, délégation est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, et à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine Carpentier**, directrice des affaires générales, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires générales, et notamment :

- les appels à projet, sauf ceux en lien avec la recherche et l'innovation ;
- les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Catherine Carpentier**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Pierre Gilbert**, directeur des finances et de la facturation, et à **madame Nathalie Havas**, directrice des affaires juridiques.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée au **Professeur Grégoire Moutel**, aux **docteurs Frédérique Papin-Lefebvre, Céline Garnier-Jardin, Jean-Emmanuel Remoue, William Ochoa, Yoran Mariau, Bertille Suzat, Nolwenn Dohen, Valentin Ambert, Nicolas Penchet, Robin Lobstein, Stéphanie Darde et Martine Balençon** à l'effet de signer tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions se rapportant aux réquisitions judiciaires relatives à la médecine légale.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Alban Antonetti**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tous actes et décisions se rapportant :

- aux réquisitions relatives à la chambre mortuaire pour accueil et garde des corps médico légaux ;
- aux réquisitions pour accueil, stockage et destruction des scellés.

AV

Article 9 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 10 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 11 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmise à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 12 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de
la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00007

décision relative à la délégation de signature
pour le département des opérations et des
parcours

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE
DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS ET DES PARCOURS**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1 - Dispositions relatives à la direction des soins

Délégation de signature est donnée à **madame Katia Lièvremon**, directrice de soins, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics, dont :

- Conventions de stage ;
- Évaluations pour mises en stage et titularisations ;
- Ordres de missions du personnel paramédical ;
- Protocoles de coopérations

En cas d'empêchement ou d'absence de **madame Katia Lièvremon**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Elsa Olivieri**, directrice des opérations et des parcours.

En cas d'empêchement ou d'absence de **madame Katia Lièvremon** et de **madame Elsa Olivieri**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Christine Le Coz**, cadre supérieur de santé.

Article 2 - Dispositions relatives à la direction de la qualité, de la gestion des risques et des usagers

Délégation de signature est donnée à **madame Aurore Bouquerel**, directeur adjoint en charge de la qualité, de la gestion des risques et des usagers, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- les lettres de réponse aux plaintes et réclamations ;
- la gestion administrative des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Aurore Bouquerel**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Elsa Olivieri**, directrice des opérations et des parcours.

En cas d'empêchement de **madame Aurore Bouquerel** et de **madame Elsa Olivieri**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Valérie Baude**, cadre supérieur de santé.

AV

Article 3 - Dispositions relatives à la direction des plateaux techniques

Délégation de signature est donnée à **madame Johanna Guillon**, directrice des plateaux techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Madame Johanna Guillon est habilitée à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives aux missions dont elle a la charge.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé, faisant-fonction de cadres supérieurs de santé, aux cadres de santé et faisant-fonction de cadres de santé :

- AGOURD Florence ;
- ANTONETTI Alban ;
- BIGOT Nelly ;
- BOUFFETEAU Nicolas ;
- BUEE Caroline ;
- CARATY Nathalie ;
- CHARDONNET Florent ;
- CHERON Evelyne ;
- CHEVALIER Maxime ;
- COLAS Claire ;
- COMPERE Sophie ;
- CORNET Claire ;
- CROCQUEVIEILLE Sébastien ;
- CROIX Nicolas ;
- DELAUNEY Kitty ;
- DELAHAYE Maxime ;
- DELAVAUZ Ludivine ;
- DEMEZIERES Sabrina ;
- DE MONTETY Isabelle ;
- DESCHAMPS Charlotte ;
- DININO Virginie ;
- DOMINGO Stéphanie ;
- DUARTE AMBROSIO André ;
- DUJARDIN Stéphane ;
- DURET Sylvie ;
- DURAND Sylvie ;
- FLEURY Stéphane ;
- FORNEROD Caroline ;
- FOSSE Lucile ;
- FOURE Séverine ;
- FRANCOISE Guillaume ;
- FRANCOISE Sandra ;
- FREULON Nadège ;
- GABORIEAU Isabelle ;
- GAUDET Antoine ;
- GESNOUIN Marie Jo ;
- GLOANEC Laure ;
- GOBBE Mathilde ;
- GODART Catherine ;
- GODIN Florence ;
- GOUTARD Aurélie ;
- GRIPON Frédéric ;
- GUESNE Dominique ;
- GUILLOUET Sonia ;
- HAMARD Sébastien ;
- HAMEL Séverine ;

AV

- HAMON Gaëlle ;
- HATRY SERGINE ;
- HAZIZA Virginie ;
- HUGUENOT Véronique ;
- HUREL Natacha ;
- JACOB David ;
- JEANNEAU Claude ;
- JOUIN Timothée ;
- LAGARDE Nelly ;
- LAIR Meggy ;
- LAMBELIN Laetitia ;
- LANDERBAL Palmyre ;
- LARCOHE Sophie ;
- LARGERIE Jean-Marc ;
- LEBIEZ Anne
- LEBRUN Christelle ;
- LEBRUN Claire ;
- LECLERQ Anne ;
- LE COZ Christine ;
- LEDRAN Josiane
- LEGALLOIS Béatrice ;
- LEGRAND Jonathan ;
- LEPLAY Patricia ;
- LEROUX Manuela ;
- LE ROUX Chloé ;
- LETARDIF Annie ;
- LEWIN Catherine ;
- LORPHELIN Elsa ;
- MANGIN Marc ;
- MARIE Antoine ;
- MARIE ROSALIE Christelle ;
- MARTIN Romain ;
- MORIN Benoit ;
- MURZOT Laetitia ;
- NONNENMACHER Mélanie ;
- NOWINSKI Véronique ;
- OMONT Tony ;
- ORLIAC Nelly ;
- ORTEGA Sandrine ;
- PAPE Gwenaëlle ;
- PARIS Anne ;
- PARIS Suzie ;
- PASQUER Laure ;
- PECQUEUX Laurence ;
- PEZERIL Sylvie ;
- PINLOCHE Magali ;
- PLOTEAU MAILLET Soizic ;
- PROUST Caroline ;
- RACHINEL Céline ;
- REGNIER Gwladys ;
- RENARD Sandrine ;
- REQUIER Jordan ;
- SAUMON Sandrine ;
- SCHMIT Chantal ;
- THOURON Stéphanie ;
- THIBAULT Catherine ;
- TRONCY Lidwine ;
- VALLEE Isabelle ;
- VERY Christelle ;
- WEIBEL Jacqueline ;
- Les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le directeur général.

A l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie, au nom du directeur général, le formulaire autorisant le transport de corps avant mise en bière.

AY

Article 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 6

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 7

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 23 avril 2024,

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00008

décision relative à la délégation de signature
pour le département des ressources humaines et
instituts de formation

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET INSTITUTS DE
FORMATION**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1 – Dispositions relatives à la direction des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à **monsieur Théo Piolin**, directeur adjoint en charge des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions, documents et décisions se rapportant :

- à la situation des personnels de tous grades et statuts ;
- à la passation et l'exécution des marchés publics de formation et de prestations de services d'intérim inférieurs à 40 000 euros hors taxe ;
- à la gestion et au fonctionnement général de la direction des ressources humaines ;
- au recrutement, concours, évaluation, discipline des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- à l'affectation des personnels non-médicaux ;
- aux réponses à des candidatures d'emploi ;
- aux autorisations de cumul d'emploi ;
- aux états des services ;
- au déroulement des carrières des fonctionnaires, à leur affectation, aux positions statutaires, aux cessations de fonctions et à la notation ;
- à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels non médicaux ;
- à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public ;
- aux éléments variables de paie, les acomptes sur salaire, les frais de mission et avances de frais de mission aux personnels ;
- aux convocations à des expertises médicales et d'information sur les avis du comité médical ainsi que la commission de réforme ;
- aux convocations et attestation de présence à des formations
- aux courriers relatifs à l'absentéisme ;
- états de capital-décès ;
- à la validation des droits à formation des personnels non médicaux ;
- à tous les actes nécessaires à la gestion des écoles paramédicales et de maïeutique placées sous compétence du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie ;
- aux courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité ;
- aux certificats et attestations intéressant la gestion des personnels non médicaux ;
- aux actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels ;
- à la rémunération des agents.

AY

Monsieur Théo Piolin est habilité à représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Marie-Laure Leduc**, directrice adjointe des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** et de **madame Marie-Laure Leduc**, délégation de signature est donnée à **madame Margaux Farschon** et **madame Manon Cholet**, attachées d'administration hospitalière, pour les actes relevant de leurs domaines de compétences :

- courriers de réponse à des candidatures d'emploi ;
- autorisations de cumul d'emploi ;
- attestations et des états de services ;
- courriers de convocation à des expertises médicales et d'information sur les avis du comité médical ainsi que la commission de réforme ;
- courriers relatifs à l'absentéisme ;
- états de capital-décès ;
- pièces et correspondances relatives à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, de **madame Marie-Laure Leduc**, délégation de signature est donnée à **monsieur Hadrien Ravasse**, ingénieur, pour les actes relevant de son domaine de compétence :

- tout courrier ou attestation relatifs à la rémunération des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** et de **madame Marie-Laure Leduc**, délégation de signature est donnée à **madame Sandrine Huguet**, ingénieure, pour les actes relevant de son domaine de compétences :

- convocations à des formations ;
- attestations de présence à de formation ;
- aux factures et actes liés aux droits à formation des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, de **madame Marie-Laure Leduc** et de **madame Sandrine Huguet**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Sandrine Huguet** et à **madame Nathalie Ledoux**, adjointe des cadres.

Article 2 – Dispositions relatives à la direction des instituts de formation

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin**, délégation de signature est donnée à **madame Sylvie Pezeril**, cadre supérieur de santé, directrice des instituts de formation paramédicale, à l'effet de signer les actes, conventions et correspondances relevant de la direction dont elle a la charge, dont la liste est jointe ci-dessous, assortie des réserves mentionnées pour chacun.

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement (cours face à face pédagogique) de préparation à un diplôme pour les formations initiales ou de spécialité	Sous réserve de la conformité au tarif horaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (modifié par le décret n°98-912 du 15 octobre 1998) ainsi que de l'arrêté du 31 octobre 1974. Ces dispositions seront précisées par voie de note de service diffusée par la direction générale à chaque variation de l'indice servant de références à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de formation continue	Sous réserve de la conformité aux barèmes pour les activités de formation continue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (articles 3, 4 et 5)
Convention de cours avec les établissements publics ou organismes de formation et d'enseignement	Sous réserve de la signature de la convention cadre fixant les tarifs et les modalités d'intervention par la direction générale après avoir été négociée par la directrice de l'école
Convention en vue de participation au jury du concours d'entrée	Sous réserve de la conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par le décret du

FY

	12 juin 1956 et l'arrêté du 2 février 1973, et correspondant à une tarification différente selon le classement dans les groupes III et IV
Convention en vue de participer à un jury d'épreuve orale ou de mise en situation professionnelle	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-3°
Convention en vue d'une participation au jury de soutenance de mémoire	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-2°
Convention en vue de la correction de copie d'épreuve écrite certifiante	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-1° et de l'instruction du 31 décembre 2013
Etat de frais de déplacement au profit des intervenants aux cours et des participants à l'argumentaire des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année avec le conseil régional, sur la base du tarif SNCF 2 ^{ème} classe ou du tarif des bus verts
Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU de CAEN, la convention est soumise à la DRH, après avis de la direction des soins.
Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et l'employeur, sous réserve de l'accord de la DRH concernant la tarification. L'avis de la DRH est également requis pour chaque projet pédagogique relatif à l'organisation d'une action de formation permanente.
Courriers aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Conformément au montant des frais de scolarité arrêté chaque année par délibération du conseil de surveillance.
En matière de gestion des personnels permanents des instituts de formation: - les ordres de missions en la qualité de responsable de service pour validation par la DRH ; - les contrats de travail des enseignants vacataires ; - les demandes de congés ; - les relevés de paiement des formateurs vacataires ; - les déclarations d'accidents du travail.	
Concernant les étudiants : - les relevés de paiement des indemnités de stage ; - les documents de validation de présence pour les OPCA ; - les indemnités de stage ; - les autorisations exceptionnelles d'absence.	
En matière de scolarité : - les attestations de réussite ; - les certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants ; - les conventions de stage ; - les réponses négatives pour des demandes externes de stages ; - les manquements au règlement ; - les courriers concernant les épreuves de sélection ; - les suspensions de stage.	
Mise en œuvre des conseils pédagogiques, techniques ou de discipline dans les situations nécessitant une convocation urgente de ces instances.	
La publication des résultats et décisions à la suite d'un jury.	

fy

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** et de **madame Sylvie Pezeril**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Sandrine Lebreton**, cadre supérieure de santé, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement **monsieur Théo Piolin**, de **madame Sylvie Pezeril** et de **madame Sandrine Lebreton**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Fanny Mutrel-Drouet**, faisant fonction de cadre supérieur de santé, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus à l'exception des relevés de paiement des indemnités de stage, des relevés de paiement des formateurs vacataires et des contrats de travail des formateurs vacataires

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et l'exécution des marchés publics.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** délégation de signature est donnée à **madame Nathalie Brielle**, directrice de l'école des sages-femmes, pour signer les actes, conventions et correspondances relevant de la direction dont elle a la charge, dont la liste est jointe ci-dessous, assortie des réserves mentionnées pour chacun, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement (cours face à face pédagogique) de préparation à un diplôme pour les formations initiales ou de spécialité	Sous réserve de la conformité au tarif horaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (modifié par le décret n°98-912 du 15 octobre 1998) ainsi que de l'arrêté du 31 octobre 1974. Ces dispositions seront précisées par voie de note de service diffusée par la direction générale à chaque variation de l'indice servant de références à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de formation continue	Sous réserve de la conformité aux barèmes pour les activités de formation continue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (articles 3, 4 et 5)
Convention de cours avec les établissements publics ou organismes de formation et d'enseignement	Sous réserve de la signature de la convention cadre fixant les tarifs et les modalités d'intervention par la direction générale après avoir été négociée par la directrice de l'école
Convention en vue de participation au jury du concours d'entrée	Sous réserve de la conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par le décret du 12 juin 1956 et l'arrêté du 2 février 1973, et correspondant à une tarification différente selon le classement dans les groupes III et IV
Convention en vue de participer à un jury d'épreuve orale ou de mise en situation professionnelle	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-3°
Convention en vue d'une participation au jury de soutenance de mémoire	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-2°
Convention en vue de la correction de copie d'épreuve écrite certifiante	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-1° et de l'instruction du 31 décembre 2013
Etat de frais de déplacement au profit des intervenants aux cours et des participants à l'argumentaire des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année avec le conseil régional, sur la base du tarif SNCF 2 ^{ème} classe ou du tarif des bus verts

EV

Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU de CAEN, la convention est soumise à la DRH, après avis de la direction des soins.
Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et l'employeur, sous réserve de l'accord de la DRH concernant la tarification. L'avis de la DRH est également requis pour chaque projet pédagogique relatif à l'organisation d'une action de formation permanente.
Courriers aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Conformément au montant des frais de scolarité arrêté chaque année par délibération du conseil de surveillance.
En matière de gestion des personnels permanents des instituts de formation: - les ordres de missions en la qualité de responsable de service pour validation par la DRH ; - les contrats de travail des enseignants vacataires ; - les demandes de congés ; - les relevés de paiement des formateurs vacataires ; - les déclarations d'accidents du travail.	
Concernant les étudiants : - les relevés de paiement des indemnités de stage ; - les documents de validation de présence pour les OPCA ; - les indemnités de stage ; - les autorisations exceptionnelles d'absence.	
En matière de scolarité : - les attestations de réussite ; - les certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants ; - les conventions de stage ; - les réponses négatives pour des demandes externes de stages ; - les manquements au règlement ; - les courriers concernant les épreuves de sélection ; - les suspensions de stage.	
Mise en œuvre des conseils pédagogiques, techniques ou de discipline dans les situations nécessitant une convocation urgente de ces instances.	
La publication des résultats et décisions suite au jury.	

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** et de **madame Nathalie Brielle**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Isabelle Goupille**, formatrice à l'école des sages-femmes afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** et de **madame Marie-Laure Leduc**, délégation de signature est donnée au **docteur Martine Moneron**, responsable pédagogique du centre d'enseignement des soins d'urgences 14 (CESU) pour signer les conventions se rapportant :

- à la formation professionnelle continue ;
- de délégation par le CESU 14 des formations aux gestes et soins d'urgences à des centres hospitaliers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin** et de **madame Marie-Laure Leduc**, délégation de signature est donnée à **madame Isabelle De Montety**, Cadre socio-éducatif du centre de ressource autisme (CRA), à l'effet de signer les conventions de formation continue délivrée par le CRA.

AV

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo Piolin, de madame Marie-Laure Leduc et de madame Isabelle De Montety**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions au **docteur Elisabeth Baranger**, praticien hospitalier, responsable du CRA.

Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situations particulières rencontrées au cours de ces missions.

Article 7

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 8

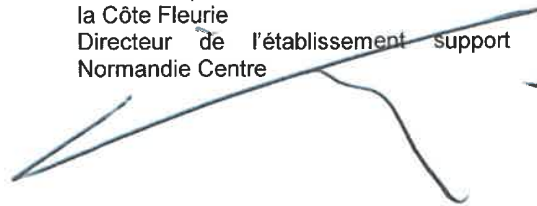
La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00004

Décision relative à la délégation de signature
pour le département des ressources matérielles
et du numérique

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE
DEPARTEMENT DES RESSOURCES MATERIELLES ET DU NUMERIQUE**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1 – Liste des délégués

Monsieur Franck Jolivaldt, directeur du département des ressources matérielles et du numérique.

Direction des infrastructures et de la reconstruction :

Madame Lucie Lescot, directrice adjointe en charge des infrastructures et de la reconstruction ;
Monsieur Michel Launay, ingénieur chef du service travaux ;
Monsieur Julien Meslin, ingénieur chef des services sécurité et prévention ;
Monsieur Franck Voisin, ingénieur chef des services techniques ;
Monsieur Clément Gaumart, ingénieur chef adjoint des services techniques ;
Monsieur Benoît Aïssat, responsable du secteur sécurité incendie ;
Monsieur Jérémy Marie, responsable du secteur sécurité des biens et des personnes ;
Monsieur Guillaume Ledebt, ingénieur chef du service patrimoine ;
Monsieur Xavier Denis, ingénieur chef de projet reconstruction ;
Monsieur Hervé Goncalves, ingénieur reconstruction ;
Monsieur Emmanuel Gossieaux, ingénieur reconstruction.

Direction de la transformation digitale et des systèmes d'information :

Monsieur Nicolas Bogucki, directeur adjoint en charge de la transformation digitale et du numérique ;
Monsieur Emmanuel Gossieaux, ingénieur en chef en charge de la transformation digitale et du numérique ;
Monsieur Yvan Jaubert, chef de projets informatiques ;
Monsieur Vincent Guesney, chef de projets informatiques ;
Monsieur Patrice Leriche, chef de projets informatiques ;
Monsieur Pierre-Olivier El Guedj, chef de projets informatiques ;
Monsieur Ludovic Theault, chef de projets informatiques ;
Madame Audrey Bouctot, cheffe de projets informatiques ;
Monsieur Ender Aydin, chef de projets informatiques ;
Monsieur Sébastien Tanguy, chef de projets informatiques ;
Madame Anne-Françoise Bourel, cheffe de projets informatiques ;

FY

Monsieur Irvin Madec, chef de projets informatiques ;
Monsieur Christophe Dalibard, chef de projets informatiques ;
Madame Aliénor Letouze, cheffe de projets informatiques ;
Monsieur Laurent Benard, chef de projets informatiques ;
Monsieur Cédric Landru, chef de projets informatiques ;
Monsieur Aymeric Audemarc, chef de projets informatiques ;
Monsieur Lucas Orvain, chef de projets informatiques ;
Monsieur Guillaume Lepotier, chef de projets informatiques ;
Monsieur Stéphane Girot, chef de projets informatiques ;
Monsieur Quentin Mariette, chef de projets informatiques ;
Monsieur Axel Couloigner, chef de projets informatiques ;
Monsieur Vincent Leclerc, chef de projets informatiques ;
Monsieur Jonathan Fovet, chef de projets informatiques ;

Département biomédical :

Monsieur Pierre Lacombe, ingénieur en charge du département biomédical ;
Monsieur Laurent Schwob, ingénieur biomédical ;
Madame Elise Coatannoan, ingénieure biomédicale ;
Madame Catalina Vialle, ingénieure biomédicale ;

Direction des achats :

Madame Hélène Gobé, directrice adjointe en charge des achats ;
Madame Roxane Payen, acheteuse CHU & GHT ;

Direction de la logistique :

Monsieur Julien Desprez, directeur adjoint en charge de la logistique ;
Monsieur Mathieu Olivier, ingénieur logistique ;
Monsieur Pierrick Bougault, ouvrier principal responsable logistique ;
Monsieur Reynald Orange, agent de maîtrise responsable logistique ;
Monsieur François Decourval, technicien supérieur responsable logistique ;
Madame Stéphanie Pecchiura, technicienne supérieure responsable logistique ;
Monsieur Romain Madeleine, opérateur logistique ;
Monsieur Romain Creveuil, opérateur logistique ;
Monsieur Mohamed Cherif Dine, ouvrier principal opérateur logistique ;
Monsieur José Françoise, ouvrier principal opérateur logistique ;
Monsieur Jordan James, ouvrier principal gestionnaire de stock ;
Madame Fabienne Robin, agent administratif ;
Monsieur Neguib Kerbache, agent administratif ;
Monsieur Axel Pigeon, agent administratif ;
Madame Natacha Lopez, agent administratif ;
Monsieur Didier Rousset, opérateur logistique ;
Monsieur Laurent Daniel, opérateur logistique ;
Monsieur Pascal Yvon, opérateur logistique ;
Monsieur Ismael Lenfant, opérateur logistique ;
Monsieur Adrien Verlinde, opérateur logistique ;
Monsieur David Charrieras, opérateur logistique ;
Monsieur Thomas Zearo, opérateur logistique.

Article 2 – Dispositions relatives à la direction des infrastructures, à la reconstruction et à la filière travaux/ maintenance/ énergies du GHT Normandie Centre

Délégation de signature est donnée à madame Lucie Lescot, directrice adjointe en charge de la direction des infrastructures, de la reconstruction et de la filière *travaux/ maintenance/ énergies* du GHT Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts

FV

à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances et conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante, notamment et de manière non restrictive les déclarations de travaux, les dépôts de permis de construire, les plans de prévention.

Madame Lucie Lescot reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
 - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - aux travaux et services, inférieurs à 400 000 euros hors taxe relevant de sa direction et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
 - aux besoins urgents de la filière *travaux/ maintenance/ énergies* d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
 - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
 - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,
 - les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du CHU Caen Normandie.

- **Dispositions relatives à l'occupation du domaine :**
 - les conventions d'occupation du domaine,
 - les conventions de mise à disposition des locaux à titre précaire et révocables.

- **Dispositions relatives aux contentieux :**
 - l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics,
 - les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie Lescot, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions :

- Sur le périmètre des infrastructures, à **monsieur Franck Jolivaldt**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce-dernier, à **madame Hélène Gobé**, directrice adjointe en charge des achats, en vue de signer les mêmes pièces et documents.
- Sur le périmètre de la reconstruction, à **monsieur Xavier Denis**, ingénieur chef de projet reconstruction, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie Lescot et, pour le périmètre des infrastructures, de monsieur Franck Jolivaldt, de madame Hélène Gobé et, pour le périmètre de la reconstruction, de monsieur Xavier Denis, délégation de signature est donnée aux **agents identifiés dans la liste des délégataires** en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leur domaine d'activité respectif : attestations de service fait et procès-verbaux de levée de réserve, procédures, modes opératoires, plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie Lescot, de monsieur Franck Jolivaldt et de madame Hélène Gobé, **monsieur Julien Meslin, chef des services sécurité et prévention, monsieur Jérémy Marie**, responsable du secteur sécurité des biens et des personnes, et **monsieur Benoît Aïssat**, responsable du secteur sécurité incendie, sont habilités à déposer plainte pour le compte de l'établissement.



Article 3 – Dispositions relatives à la direction des achats

Délégation de signature est donnée à **madame Héléne Gobé**, directrice adjointe en charge de la direction des achats, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

Madame Héléne Gobé reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
 - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - aux fournitures et services à caractère hôtelier et général, inférieurs à 400 000 euros hors taxe du CHU Caen Normandie et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
 - aux besoins urgents en matière de fourniture et services à caractère hôtelier et général d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
 - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
 - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,
 - les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du CHU Caen Normandie.

- **Dispositions relatives aux contentieux :**
 - l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics, aux dommages aux biens et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
 - les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Héléne Gobé, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Franck Jolivaldt**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Héléne Gobé et de monsieur Franck Jolivaldt, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Julien Desprez** en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Héléne Gobé, de monsieur Franck Jolivaldt et de monsieur Julien Desprez, délégation de signature est donnée à **madame Roxane Payen** en vue de signer les actes et pièces suivants relatifs à son domaine d'activité : procès-verbaux d'admission et attestations de service fait.

Article 4 – Dispositions relatives à la direction de la logistique

Délégation de signature est donnée à **monsieur Julien Desprez**, directeur adjoint en charge de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

FV

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Franck Jolivaldt**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez et de monsieur Franck Jolivaldt, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Hélène Gobé** en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Gobé, de monsieur Franck Jolivaldt et de monsieur Julien Desprez, délégation de signature est donnée à **monsieur Mathieu Olivier**, ingénieur logistique, en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à son domaine d'activité : procès-verbaux d'admission et attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Gobé, de monsieur Franck Jolivaldt, de monsieur Julien Desprez et de monsieur Mathieu Olivier, délégation de signature est donnée aux **agents identifiés dans la liste des délégués** en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leurs domaines d'activité respectifs : bons de livraison et de réception.

Au titre des procurations postales :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez, de monsieur Franck Jolivaldt et de madame Hélène Gobé, délégation de signature est donnée à **monsieur Mathieu Olivier**, ingénieur logistique, pour signer les procurations postales établies au profit des professionnels du CHU de Caen Normandie et des patients hospitalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez, de monsieur Franck Jolivaldt, de madame Hélène Gobé et de monsieur Mathieu Olivier, délégation de signature est donnée à **madame Natacha Lopez** puis, en cas d'empêchement de cette dernière, à **madame Fabienne Robin**, à **monsieur Romain Roberge**, à **monsieur Benoit Ferec**, à **monsieur Neguib Kerbache** et à **monsieur Axel Pigeon** pour signer ces mêmes procurations postales.

Disposition spécifique à la comptabilité matière :

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matière est tenue par **monsieur Julien Desprez**. Au titre de comptable matière, **monsieur Julien Desprez** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez, délégation de signature est donnée à **monsieur Franck Jolivaldt** pour signer, dans les mêmes termes et conditions, la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez et de monsieur Franck Jolivaldt, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Hélène Gobé** en vue de signer les mêmes pièces et documents.

Article 5 – Dispositions relatives à la direction de la transformation digitale et des systèmes d'information

Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas Bogucki**, directeur adjoint en charge de la direction de la transformation digitale et des systèmes d'information (DTDSI) et de la filière *systèmes d'information* du GHT Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

Monsieur Nicolas Bogucki reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
 - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - aux fournitures et services liés à l'informatique et aux télécommunications inférieurs à 400 000 euros hors taxe, du CHU Caen Normandie et des établissements parties du GHT Normandie Centre,

AV

- aux besoins urgents, liés à la filière *systèmes d'information*, d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
 - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
 - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,
 - les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du CHU Caen Normandie.
- **Dispositions relatives aux contentieux :**
- les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Bogucki, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Franck Jolivaldt**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Bogucki et de monsieur Franck Jolivaldt, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Emmanuel Gossieaux**, ingénieur en chef en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Bogucki, de monsieur Franck Jolivaldt et de monsieur Emmanuel Gossieaux délégation de signature est donnée aux **chefs de projets informatiques identifiés dans la liste des délégataires** en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leur domaine d'activité respectif : bons de livraison, et attestations de service fait.

Article 6 – Dispositions relatives au département biomédical

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Lacombe**, ingénieur en chef en charge du département biomédical et de la filière *biomédicale* du GHT Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant du département dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives dans le cadre de la gestion courante.

Monsieur Pierre Lacombe reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
- l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - aux fournitures et services relevant du domaine biomédical et de la biologie, inférieurs à 400 000 euros hors taxe du CHU Caen Normandie et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
 - aux besoins urgents, liés à la filière *biomédicale* et à la filière *biologie* d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
 - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
 - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,

AV

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Lacombe, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Franck Jolivaldt**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Lacombe et de monsieur Franck Jolivaldt, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Laurent Schwob**, ingénieur, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Lacombe, de monsieur Franck Jolivaldt et de monsieur Laurent Schwob, délégation de signature est donnée aux **ingénieurs biomédicaux identifiés dans la liste des délégataires** en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leur domaine d'activité respectif : procès-verbaux d'admission et attestations de service fait.

Article 7 – Exclusions

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- les décisions d'attribution des marchés supérieurs 400 000 euros hors taxe ;
- les avenants supérieurs 40 000 euros hors taxe ;
- les actes d'engagements ainsi que les avenants conclus pour l'établissement en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général ;
- la gestion administrative des personnels.

Article 8 – Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 9 – Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 10 – Effet de publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmise à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 11 – Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 23 avril 2024,

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie, Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00006

décision relative à la délégation pour le
département des affaires médicales et de la
recherche

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA RECHERCHE**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1 - Dispositions relatives à la direction des affaires médicales

Délégation de signature est donnée à **monsieur Sacha Hamon**, directeur des affaires médicales, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement :

- tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à la situation des personnels médicaux de tout grade et statuts ;
- l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels médicaux ;
- la gestion et au fonctionnement général de la direction des affaires médicales ;
- les factures et actes liés aux conventions de coopération relatives aux personnels médicaux ;
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux ;
- les demandes de cumuls d'activité ;
- la passation et l'exécution des marchés publics en matière de formation, de prestations de services d'intérim et de mission de recrutement, inférieurs à 40 000 euros hors taxe.

Monsieur Sacha Hamon est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sacha Hamon, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Aurélie Villers**, directrice de la recherche.

Article 2 – Dispositions relatives à la direction de la recherche

Délégation de signature est donnée à **madame Aurélie Villers**, directrice de la recherche, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions concernant le champ de la recherche et de l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Aurélie Villers**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions :

- Sur le périmètre des conventions et ordres de missions, à **madame Cathy Gaillard**, ingénieur et responsable des affaires générales et financières.
- Sur le périmètre des affaires règlementaires, à **monsieur Fabien Chaillot**, chargé des affaires règlementaires.

AV

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de
la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00009

décision relative aux gardes de direction

DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégués, concernant les périodes de garde administrative.

Article 2 : les administrateurs de garde

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe ;
- monsieur Nicolas BOGUCKI, directeur adjoint ;
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe ;
- madame Catherine CARPENTIER, directrice adjointe ;
- monsieur Samuel DE LUZE, directeur général adjoint délégué à la stratégie territoriale ;
- monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint ;
- monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint ;
- monsieur Arthur GOUDARD, directeur adjoint
- madame Johanna GUILLON, directrice adjointe,
- monsieur Sacha HAMON, directeur adjoint ;
- madame Nathalie HAVAS, directrice adjointe,
- madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe ;
- monsieur Franck JOLIVALDT, directeur adjoint ;
- madame Marie-Laure LEDUC, directrice adjointe ;
- madame Lucie LESCOT, directrice adjointe ;
- madame Katia LIEVREMONT, directrice des soins ;
- madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe ;
- madame Audrey PAULMIER TUHEIAVA, directrice adjointe ;
- madame Laurence PICARD, directrice adjointe ;
- monsieur Théo PIOLIN, directeur adjoint ;
- monsieur Maxime PUTTON, directeur adjoint ;
- madame Aurélie VILLERS, directrice adjointe.

Article 3 : dispositions relatives aux actes délégués

Pendant les périodes de garde administrative, **les administrateurs de garde** désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de/des :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;

AV

- l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte ;
- séjours des patients ;
- la sortie des patients ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels ;
- dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

Article 4 : Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5 : Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 6 : Effet de la publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 7 : Recours

La présente décision peut d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre



Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00025

décision relative aux gardes de direction
N°2024-103



DIRECTION COMMUNE
 CHU Caen Normandie
 Centre Hospitalier de la Côte Fleurie



DÉCISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION
N° 2024-103

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 11 décembre 2023 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, le Centre Hospitalier de Falaise et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **monsieur Yannig JEZEQUEL**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur adjoint du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégués, concernant les périodes de garde administrative.

Article 2 - Les administrateurs de garde

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- **monsieur Yannig JEZEQUEL**, directeur adjoint ;
- **monsieur Stéphane DUROUX**, cadre supérieur de santé ;
- **madame Chrystel HANSEN**, cadre de santé ;
- **madame Sarah LIEGARD**, chargée du personnel médical ;
- **madame Catherine RASTELLI**, cadre supérieur de santé.

Article 3 - Dispositions relatives aux actes délégués

Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de/des :

FY

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- l'admission des patients ;
- séjours des patients ;
- la sortie des patients ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels ;
- dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

Article 4 - Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5 - Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 6 - Effet de la publicité

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de la Côte Fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale.

Article 7 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen
Normandie, du Centre hospitalier de
Falaise et du Centre hospitalier de la Côte
Fleurie
Directeur de l'établissement support du
GHT Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00021

Décision relative aux gardes de direction
N°2024-82



DIRECTION COMMUNE
 CHU de Caen Normandie
 Centre Hospitalier de Falaise



**CENTRE HOSPITALIER
 DE FALAISE**

DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION
N° 2024-82

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégataires, concernant les périodes de garde administrative.

Article 2 : les administrateurs de garde

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- **monsieur Damien DUMONT**, directeur général adjoint ;
- **madame Marjorie BODEREAU**, directrice adjointe ;
- **madame Anne BON-LEGENTIL**, cadre supérieur de santé ;
- **madame Aurore BOUQUEREL**, directrice adjointe ;
- **madame Géraldine BROCCQ**, directrice des soins ;
- **madame Jennifer DIOT**, cadre supérieur de santé ;
- **monsieur Pierre GILBERT**, directeur adjoint ;
- **madame Stéphanie GOMET**, faisant fonction de cadre supérieur de santé ;
- **monsieur Sacha HAMON**, directeur adjoint ;
- **monsieur Théo PIOLIN**, directeur adjoint ;
- **madame Nathalie ROUSSEAU**, directrice adjointe.

Article 3 : dispositions relatives aux actes délégués

Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels ;

FY

- des dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- des réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

Article 4 : Signature des cadres de santé pour transport de corps avant mise en bière

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé, présents le week-end et les jours fériés au Centre Hospitalier de Falaise, dont les noms figurent ci-après pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

Nom des cadres :

- madame Flavie GAUTIER-AZE ;
- madame Chantal BRULE ;
- madame Virginie CREVEL ;
- madame Graziella COLOMBE ;
- madame Séverine DUFOUR ;
- madame Charlène DUVAL ;
- madame Maud FOURNOLS ;
- madame Mathilde GIBEAU ;
- madame Sylvie GLAIS ;
- madame Mathilde GOBBE ;
- madame Hélène GUILLEMOT ;
- madame Florence JEANNIN ;
- madame Cindy LESAGE ;
- madame Virginie LESAGE-URRUCHI ;
- monsieur Bruno MERIAU ;
- madame Valérie RIVAL ;
- madame Barbara ROUYER ;
- monsieur Philippe ROUX ;
- madame Delphine SAUSSAIS ;
- madame Carole VILLEDIEU.

Article 5 : Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 6 : Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 7 : Effet de la publicité

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024,

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre,

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-04-23-00010

Liste des personnes habilitées à interroger le
Registre National Automatisé des Refus de
prélèvements d'organes et de tissus

Liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,
Vu le Code de la Santé Publique,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1 :

Les personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus sont:

Les administrateurs de garde :

- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe,
- monsieur Nicolas BOGUCKI, directeur adjoint,
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe,
- madame Catherine CARPENTIER, directrice adjointe,
- monsieur Samuel DE LUZE, directeur général adjoint délégué à la stratégie territoriale,
- monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint,
- monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint,
- monsieur Arthur GOUDARD, directeur adjoint,
- madame Johanna GUILLON, directrice adjointe,
- monsieur Sacha HAMON, directeur adjoint,
- madame Nathalie HAVAS, directrice adjointe,
- madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe,
- monsieur Franck JOLIVALDT, directeur adjoint,
- madame Marie-Laure LEDUC, directrice adjointe,
- madame Lucie LESCOT, directrice adjointe,
- madame Katia LIEVREMONT, directrice des soins,
- madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe,
- madame Audrey PAULMIER, directrice adjointe,
- madame Laurence PICARD, directrice adjointe,
- monsieur Théo PIOLIN, directeur adjoint,
- monsieur Maxime PUTTON, directeur adjoint,
- madame Aurélie VILLERS, directrice adjointe.

Le personnel de la Coordination Hospitalière de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus :

- monsieur Clément GAKUBA, praticien hospitalier,
- madame Mélodie ADL, IADE,
- monsieur Lionel ALLIX, IADE,
- monsieur Guillaume COLBOC, IADE,
- monsieur Mathieu DAVID, IDE,

AV

- monsieur Philippe FOSSET, IADE,
- madame Karine LERICOLAIS, IDE,
- madame Fanny LOUIS, IDE,
- madame Stéphanie RAZAVET, IDE,
- madame Karine ROC, IDE,
- madame Marion ROUSSEL, IDE,
- madame Claire CORNET, cadre de santé,
- madame Sylvie PEZERIL, directrice de l'institut de formation paramédicale.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Elle abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du
Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de
la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie
Centre

Frédéric VARNIER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-05-02-00008

arrêté du 2 mai 2024 portant dérogation à
l'interdiction du travail dominical pour
KNORR-BREMSE SPVUF SAS (Lisieux) le 12 mai
2024



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Section Centrale Travail

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DOMINICAL

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le Code du Travail, et en particulier les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4, R.3132-16 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et l'arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU la demande en date du 27 mars 2024 présentée par Stéphane DEVULDER, chef de l'établissement KNORR-BREMSE SPVUF SAS, sis PA Espérance, 70 chemin de beaufils, 14104 LISIEUX, en vue d'autoriser le travail de deux salariés le dimanche 12 mai 2024 auprès de cet établissement ;

VU la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022, étendue par arrêté du 14 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE de KNORR-BREMSE en date du 22 février 2024 ;

VU les fiches de volontariat individuel des 2 salariés concernés par cette demande ;

VU l'accord collectif relatif au travail du dimanche en date du 16 novembre 1999 révisé par l'avenant du 18 juillet 2023 ;

VU la consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs du Calvados, de l'EPCI LISIEUX NORMANDIE, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie SEINE ESTUAIRE et de la commune de LISIEUX ;

VU les avis favorables de la CCI SEINE ESTUAIRE, de la CDFT, de la CPME et du MEDEF CALVADOS ;

CONSIDÉRANT que le repos des salariés peut être autorisé par le préfet un autre jour que le dimanche lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement ;

CONSIDÉRANT que les salariés volontaires pour travailler le dimanche bénéficieront des contreparties établies par leur accord collectif leur attribuant une majoration à 100 % de la rémunération du temps travaillé, ainsi que d'un repos compensateur équivalent au double des heures effectivement travaillées ;

CONSIDÉRANT que l'établissement sollicite une dérogation au motif de déplacer une ligne de production et que ce déplacement ne peut être effectué dans de bonnes conditions de sécurité qu'en-dehors des périodes de production ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : KNORR-BREMSE est autorisée à employer 2 salariés le dimanche 12 mai 2024 sur le site KNORR-BREMSE à LISIEUX ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire et à la durée du travail ou des dispositions conventionnelles applicables à l'établissement concerné relatives aux contreparties du report du congé dominical ;

ARTICLE 3 : Seuls les salariés volontaires pourront être employés. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;

ARTICLE 4 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ;

ARTICLE 6 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Hérouville Saint-Clair, le 2 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale adjointe de
l'emploi, du travail et des solidarités


Chrystèle PASCO-MARTIN

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion- Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex.

Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-05-03-00001

AP interdiction temporaire des activités de
pêche à pied des coquillages non-fouisseurs sur
la zone de production "la pointe du siège à
ouistreham"

ARRÊTÉ
**portant interdiction temporaire des activités de pêche à pied-des coquillages non-fouisseurs
(moules) sur la zone de production n° 14-041 « la pointe du Siège à Ouistreham »**

Le Préfet du Calvados

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n°853/2004 ;

VU le règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relatif aux règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (UE) n° 2023/915 de la Commission du 25 avril 2023 concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) no 1881/2006 ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/624 de la Commission du 8 février 2019 relatif aux règles spécifiques pour la réalisation des contrôles officiels en rapport avec la production de viande et les zones de production et de reparcage des mollusques bivalves vivants, conformément au règlement (UE) n°2017/625 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, conformément au règlement (UE) n°2017/625 et modifiant le règlement (CE) n°2074/2005 ;

VU l'article L1311-4 du Code de la santé publique ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 août 2023 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 86/2015 du 1er juillet 2015 modifié, relatif à l'exploitation du gisement de moules de la Pointe du siège situé sur le littoral de Ouistreham (Calvados) en zone de production classée B ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados 25 janvier 2024 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 02 avril 2024 portant autorisation des activités de pêche à pied des coquillages non-fouisseurs (moules) sur la zone de production n° 14-041 « la pointe du Siège à Ouistreham » ;

CONSIDÉRANT que le volume d'eaux usées déversées les 1^{er} et 02 mai 2024 dans le milieu naturel, au niveau du bassin d'orage de Colombelles (cumul d'environ 9 600 m³) est supérieur au seuil de 2 000 m³ ;

CONSIDÉRANT que cet événement est source potentielle de contamination des coquillages par des bactéries d'origine fécale ;

CONSIDÉRANT la proximité de la zone de production de coquillages vivants n° 14-041 « la pointe du Siège à Ouistreham » ;

CONSIDÉRANT les risques pour la santé publique, en cas d'ingestion de coquillages issus de la zone littorale considérée ;

SUR LA PROPOSITION de la secrétaire générale ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Zones et coquillages concernés :

La pêche à pied professionnelle des coquillages non-fouisseurs (notamment les moules) est interdite sur la zone de production identifiée n° 14-041.

En application de l'article R.921-84 du Code rural et de la pêche maritime, cette interdiction s'applique également à la pêche de loisir.

Article 2 – Levée de l'interdiction temporaire :

Le présent arrêté sera abrogé dès lors que la consommation des coquillages sera considérée comme ne présentant plus de risque pour le consommateur sur la base d'analyses dans les coquillages.

Article 3 – Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. En cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision.

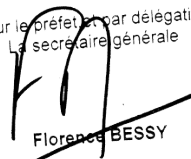
Article 4 – Publicité :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 – Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 03 mai 2024

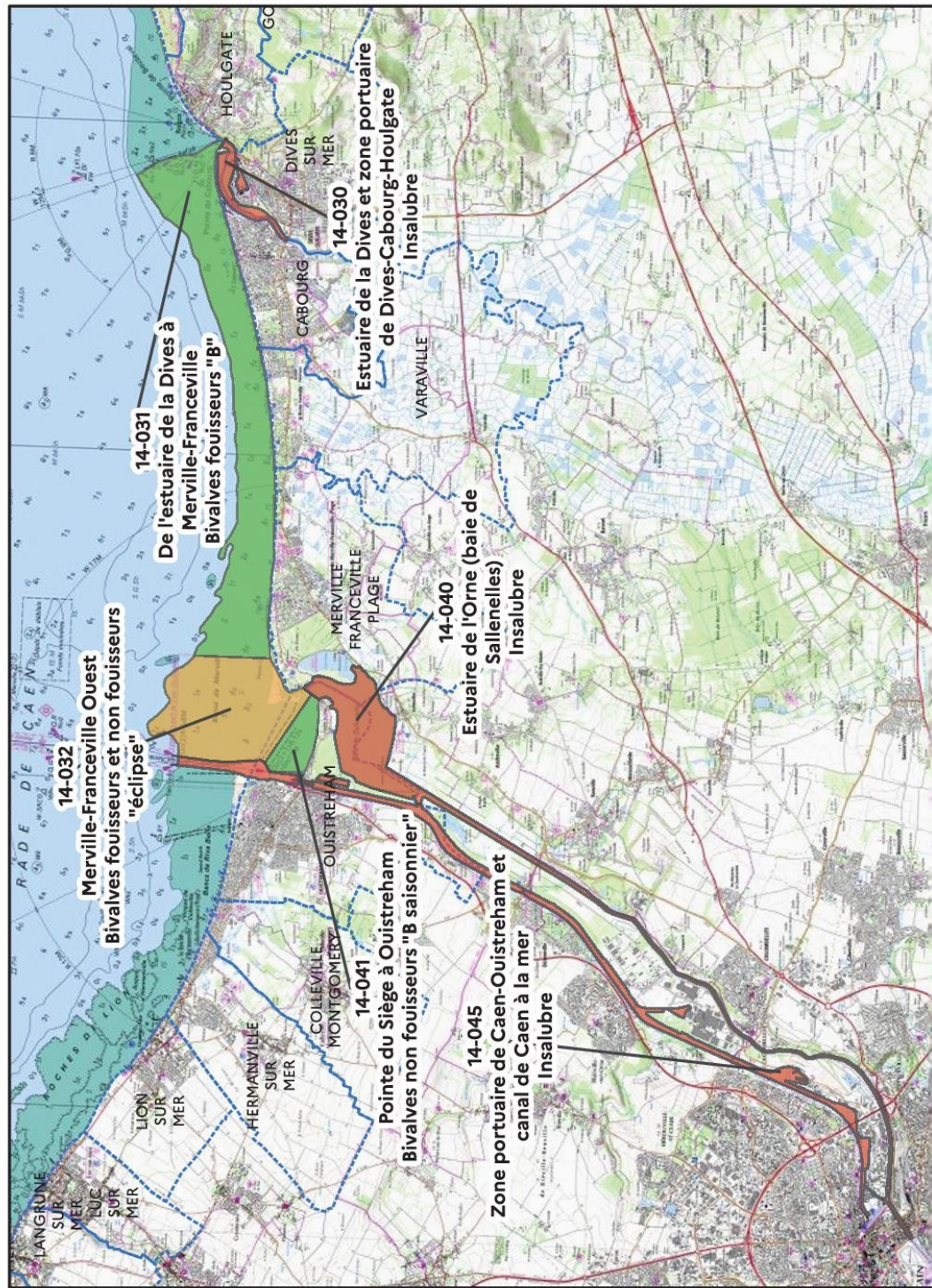
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Florence BESSY

Arrêté relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados

Annexe 2

PREFET DU CALVADOS
Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Classement sanitaire des zones de production de coquillages vivants

- A, B, C
- Eclipsé
- Insalubre

SCANLITTO, France, Mètre politaire WM_20140401



Service Maritime et Littoral (SML)

13 / 10 / 2023

Copies :

Préfecture de la région Normandie

Préfectures du Calvados

Mairies de Merville-Franceville et de Ouistreham

Groupements de gendarmerie maritime de Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham, Brigade de surveillance du littoral de Caen

ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham

CRC « Normandie – Hauts de France », CRPMEM de Normandie, CDPMEM du Calvados

Préfecture Maritime

OIE, DGAMPA, DGAL, DIRMer, ARS 14, DDPP 14

Labéo

IFREMER Port en Bessin

Dossier, archives

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-04-30-00007

Arrêté portant autorisation d'occupation et
d'utilisation temporaires du domaine public
maritime à Vierville-sur-Mer pour l'installation
d'une zone de tir de feu d'artifice le 7 juin 2024
au profit du camping Omaha Beach de
Vierville-sur-Mer



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires
du domaine public maritime à Vierville-sur-Mer
pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice
le 7 juin 2024
au profit du camping Omaha Beach de Vierville-sur-Mer**

Pétitionnaire :

Monsieur Ludovic VAUTIER
Directeur Général
Camping Omaha Beach
Rue de la Hérode
14710 VIERVILLE-SUR-MER

Dossier n° : 745-24-01

LE PRÉFET,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L321-9 ;
- VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral DDTM-AG- 2024-04 du 11 avril 2024 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU l'arrêté municipal 06/2024 de Vierville-sur-Mer portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique en date du 21 mars 2024 ;
- VU la déclaration de spectacle pyrotechnique déposée en préfecture du Calvados le 28 février 2024 par Monsieur Ludovic VAUTIER, directeur général du camping d'Omaha Beach à Vierville-sur-Mer, reçue à la DDTM du Calvados le 1er mars 2024 ;
- VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 17 avril 2024 ;

1/6

CONSIDÉRANT la sensibilité environnementale du milieu marin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

Le camping d'Omaha Beach à Vierville-sur-Mer, représenté par Monsieur Ludovic VAUTIER son directeur général, est autorisé à occuper une partie du domaine public maritime (DPM) de la commune de Vierville-sur-Mer, pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice et la zone de sécurité nécessaires sur la plage le 7 juin 2024.

La surface occupée figure sur le plan joint.

Le prestataire du bénéficiaire est autorisé à accéder et circuler sur le domaine public maritime avec des véhicules terrestres à moteur pour procéder à l'installation et au démontage des structures liées à l'occupation.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment au titre des règles de sécurité et d'urbanisme.

Une déclaration de phénomène lumineux côtier insolite est effectuée par le bénéficiaire auprès des autorités chargées de la sécurité en mer (CROSS Jobourg).

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SÉCURITÉ

Une signalétique balise le site et des personnels de l'organisation doivent être présents. La sécurité des manifestations est sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et la préservation des lieux.

L'occupation du DPM doit être compatible avec les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF).

À cet égard, le bénéficiaire de l'autorisation se conforme aux prescriptions environnementales suivantes :

- Tous les déchets liés aux feux d'artifice doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue des spectacles pyrotechniques.
- Le bénéficiaire veille à limiter au maximum l'usage des matières plastiques dans son organisation et favorise l'emploi de matières recyclables ou/et biodégradables.
- Des points de collecte sélective de déchets solides sont mis à disposition du public aux abords de l'emprise de la parcelle attribuée au bénéficiaire. Les déchets sont évacués par le bénéficiaire vers les filières de traitement adaptées.
- Les véhicules autorisés à circuler sur la plage sont en parfait état d'entretien et ne présentent aucune fuite de fluide susceptible de provoquer une pollution du milieu marin. Ils franchissent la laisse de mer en un point unique. Les déplacements des véhicules sont strictement limités aux besoins de l'organisation.
- Les espaces dunaires et végétalisés sont des milieux naturels sensibles abritant une biodiversité riche et concourent à la lutte contre l'érosion marine. Ces espaces, lorsqu'ils sont situés dans ou à proximité de la zone dédiée au public, doivent faire l'objet d'un balisage et d'une signalétique pédagogique dans le but d'éviter leur piétinement.
- Les abords du site de la manifestation peuvent être fréquentés par le gravelot à collier interrompu, espèce protégée d'intérêt communautaire, qui nidifie à même la plage dans la laisse de mer. Préalablement à l'installation de ses équipements, le pétitionnaire est tenu de

se renseigner auprès du Groupe Ornithologique Normand (GONm au 02 31 43 52 56) afin de s'informer sur la présence éventuelle de cet oiseau. Si sa présence était avérée, des prescriptions complémentaires pour éviter toute perturbation de la nidification des oiseaux pourront être émises par la DDTM en collaboration avec le GONm. Les nids de gravelots signalés seront protégés du piétinement par des barrières mises en place et entretenues par l'organisateur. Le GONm remet un rapport avec ses préconisations au pétitionnaire.

Le pétitionnaire adresse à la DDTM du Calvados - service maritime et littoral par courriel à ddtm-gl@calvados.gouv.fr le rapport du GONm au plus tard le mardi 5 juin 2024. À défaut de remise de ce document, la présente autorisation devient caduque et la tenue de l'évènement serait considérée comme une occupation du DPM sans titre et poursuivie en tant que telle.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour la journée du 7 juin 2024.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'Administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'Administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Tous les déchets liés à la manifestation doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

7.1 - Montant de la redevance

Le montant de la redevance en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à deux cent cinquante sept euros (257 €).

7.2 - Révision de la redevance

Dans le cas d'une autorisation d'occupation temporaire pluriannuelle, conformément à l'article R2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

7.3 - Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable à réception d'un titre de perception auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Le paiement se fera :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :
BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX mentionnées sur le titre de perception, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le montant de la redevance comporte la part fixe ainsi que la part variable tels que déterminés à l'article 8.1 de la présente autorisation.

7.4 - Transmission des données relatives au chiffre d'affaires

Sans objet

7.5 - Impôts et taxes

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

7.6 - Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en adressant un courriel à : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique ([le-delegue-a-la-protection-des-](#)

donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédocus 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti.

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 8 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- en mairie de Vierville-sur-Mer
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire, pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.
La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.
De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - COPIES

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Vierville-sur-Mer pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
 - M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 - le Groupement Ornithologique Normand
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le **30 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du
Service Maritime et Littoral

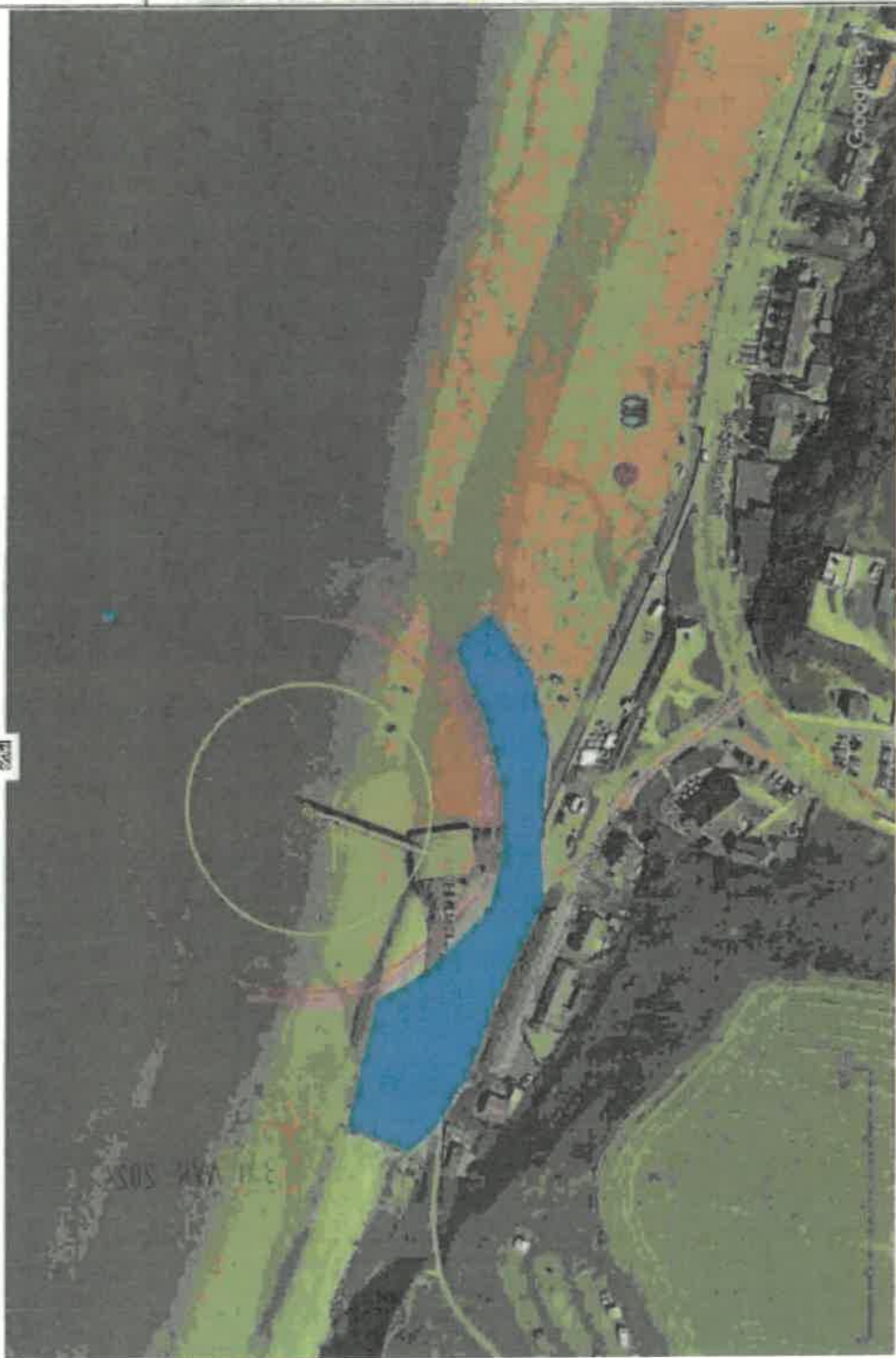
Zéphyre THINUS

5/6

Annexe



- Zone public
- Périmètre sécurité de 75 m
- Périmètre sécurité de 50 m
- Produits effets aériens
- Produits effets semi-aériens
- Accès pompiers
- Accueil secours
- Point de rassemblement
- Moyens extinctions incendie
- Barrières naturelles
- Barrières de sécurité



L'accès au lieu est interdit de la journée et la soirée

<p>PLEIN CIEL PYROTECHNIE ZI des Maitières - 53600 EVRON 02.49.90.94.06</p>	<p>Ce plan peut être utilisé pour la déclaration après signature et validation par le client.</p> <p>Plan d'implémentation du Spectacle Pyrotechnique, réalisé par: LEMARDELEY Pauline</p>	<p>Plan approuvé par l'organisateur (nom, fonction, date et signature)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>Pauline Lemardeley Rue de la Harde Mairie de Evron Tel. 02 49 90 94 06 Site: 513011</p> </div>
--	---	--

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

14-2024-04-26-00006

Arrêté n° SRN/UAPP/2023-01125-011-001 portant
dérogation à la protection réglementaire
d'espèces animales protégées pour la
construction d'un lotissement à Pont-L'Évêque
SNC Cottages Park



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n° SRN/UAPP/2023-01125-011-001 portant dérogation à la protection réglementaire
d'espèces animales protégées pour la construction d'un lotissement à Pont-L'Évêque –
SNC Cottages Park**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats ») ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu le code de l'environnement dont les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2, L.171-1 à L.171-6 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados ;
- vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et leur modalité de protection ;
- vu l'arrêté du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;

Préfecture du Calvados, 1 rue Saint Laurent, 14038 Caen Cedex 09 - Tél : 02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

- vu la demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement déposée par la SNC Cottages Park le 19 septembre 2023 ;
- vu l'avis favorable avec réserves du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 5 mars 2024 ;
- vu la consultation du public qui s'est tenue du 25 mars au 10 avril 2024 ;

Considérant que la SNC Cottages Park prévoit de construire un lotissement de 91 logements sur un terrain de 2,8 ha environ situé route de Caen, au sud de la commune de Pont-l'Évêque,

Considérant que ce projet prend place sur une zone 1AUF1 (à urbaniser) du PLUi de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que des inventaires naturalistes proportionnés au projet ont été menés,

Considérant que les résultats de cet état initial ont mis en évidence la présence avérée d'espèces animales protégées (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens),

Considérant que malgré le choix d'une variante d'implantation de moindre impact, tous les impacts ne peuvent être évités,

Considérant que malgré l'application de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels significatifs persistent sur certaines espèces,

Considérant que le pétitionnaire propose des mesures de compensation associées à ces impacts,

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante pour permettre la construction de ce lotissement,

Considérant que le pétitionnaire a levé les réserves émises par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Normandie dans son avis du 5 mars 2024,

Considérant que le pétitionnaire a pris en compte la remarque émise lors de la consultation du public,

Considérant que dans la version ainsi consolidée du dossier de dérogation, le projet n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques,

Considérant que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté ont vocation à être transmises à l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie (OBN) porté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD),

Considérant qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser la SNC Cottages Park à déroger aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction d'un lotissement à Pont-l'Évêque,

2024 – Lotissement Pont-l'Évêque – Cottages park

ARRÊTE

Article 1- bénéficiaire et espèces concernées

La SNC Cottages Park, sise 3 chemin des Croix, 10430 - ROSIERES-PRES-TROYES est autorisée, pour la construction d'un lotissement situé route de Caen à Pont-l'Evêque (code INSEE : 14514), à déroger à la protection stricte des espèces listées ci-dessous, pour les motifs suivants :

Espèces (nom vernaculaire)	Espèces (nom latin)	Perturbation intentionnelle	Altération d'aire de repos, perte d'habitat
Oiseaux			
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X	X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	X	X
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X	X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X	X
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	X	X
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	X	X
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	X	
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	X	X
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	X	X
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X	X
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X	X
Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X	X
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X	X
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	X	X
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X	X
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	X	X
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	X	X
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X	X
Amphibiens			
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	X	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		X
Triton alpestre	<i>Ichtyosaura alpestris</i>	X	
Reptile			
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		X
Mammifère			
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	X	

2024 – Lotissement Pont-l'Evêque – Cottages park

La dérogation n'est accordée à la SNC Cottages Park que dans le cadre de cet arrêté et le périmètre de sa compétence.

Article 2- durée de la dérogation

La présente dérogation est accordée jusqu'à la fin de la construction du lotissement situé route de Caen à Pont-l'Evêque.

Article 3- mesures environnementales d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

SNC Cottages Park met en œuvre les mesures environnementales décrites au dossier de demande de dérogation dans sa version de mars 2024, modifiée suite aux réserves formulées par le CSRPN dans son avis du 5 mars 2024.

Ces mesures, présentées aux articles 4 à 8, font l'objet d'une cartographie présentée en **annexe 1** du présent arrêté.

Les mesures compensatoires ont une obligation de résultat. De ce fait, les budgets mentionnés par la SNC Cottages park ne sont qu'indicatifs et devront être ajustés autant que de besoin pour l'atteinte des objectifs assignés.

Article 4- mesures d'évitement

- **E1 – Évitement de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes**

Une veille concernant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes débute dès le démarrage des travaux, notamment avec le choix de matériaux non pollués en cas de besoin d'import de terres et autres substrats. Les plantations liées aux mesures compensatoires sont issues d'espèces locales. En cas d'apparition d'espèces exotiques envahissantes sur le site suite au chantier, la SNC Cottages Park met en place des mesures d'éradication ciblées en fonction des espèces.

- **E2 – Évitement de l'implantation sur zone humide**

La zone humide située à l'Est du site du projet ne fait pas l'objet de construction autre qu'un cheminement reliant le lotissement à l'impasse des Bruyères (giratoire Mont Gripon), permettant ainsi le raccord au réseau d'eaux pluviales.

Article 5- mesures de réduction

- **R1 – Réduction de l'emprise du chantier**

Un balisage est mis en place afin de limiter l'emprise du projet sur les milieux environnants dans le but de préserver l'intégrité des végétations existantes en bordure du projet, particulièrement les haies et zones humides.

- **R2 – Réduction du dérangement de la faune pendant les travaux**

Les travaux lourds (incluant les opérations de défrichage et l'installation des fondations) sont interdits pendant la période la plus sensible pour l'avifaune et les amphibiens, c'est-à-dire la période de reproduction, du 15 février au 31 juillet. Si des élagages sont nécessaires au bon déroulé des travaux, ils doivent également être effectués hors de cette période sensible.

Aucun éclairage n'est utilisé sur la zone humide durant les travaux, afin de limiter les impacts sur la faune.

- **R3 – Réduction d'impact sur les arbres gîtes à chiroptères**

Aucun gîte à chiroptères avéré n'a été recensé sur le site. Cependant, si un arbre comportant des

2024 – Lotissement Pont-l'Evêque – Cottages park

potentialités de gîte doit être abattu, cet abattage est réalisé en dehors des périodes sensibles d'occupation de ces gîtes, c'est-à-dire obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 novembre.

La technique d'abattage utilisée doit permettre la fuite d'éventuels individus présents dans les gîtes. Il est recommandé de mettre en place un abattage progressif, avec rétention et pose des branches au sol, puis débitage morceau par morceau.

Pendant 72 heures, le bois et les branches qui sont démontées sont disposés au sol de manière à ce que les cavités soient orientées vers le haut, afin de faciliter l'envol des chauves-souris

- **R4 – Réduction de destruction accidentelle pour les amphibiens et les reptiles**

Afin de limiter le risque d'impact accidentel lié aux passages d'individus sur le chantier (écrasement), des barrières à amphibiens inclinées, permettant le franchissement de la zone de travaux vers la zone préservée, sont installées de part et d'autre de la route d'accès, ainsi qu'autour de la zone du chantier.

La barrière est composée de filets tricotés en PEHD ou de bâches de bonnes qualités, dont une partie est plaquée au sol ou enterrée vers l'extérieur du projet. La barrière doit mesurer 50 cm de haut une fois installée.

Ces barrières sont déployées avant le démarrage des travaux et surtout avant le démarrage de la phase aquatique des amphibiens (mi-février). Elles sont maintenues en bon état jusqu'à la fin des travaux.

Les filets font l'objet d'un contrôle régulier (a minima une fois par semaine). En cas de barrière défaillante, pouvant laisser passer des amphibiens (décollement en pied de barrière, filet ou bâche arrachée ou tombée...), la SNC Cottages Park fait rétablir immédiatement son intégralité dès le constat fait. La rupture de l'intégrité de la barrière fait l'objet d'une consignation appropriée.

Si un ou des individus sont repérés sur le chantier, ils sont extraits de la zone manuellement. La personne en charge de la capture et du relâcher des amphibiens doit se munir de gants propres à usage unique humidifiés et relâcher immédiatement le spécimen dans les habitats ayant fait l'objet d'évitement, ou sur le reste de la parcelle, à l'ombre. Si les individus présents simultanément sur la zone du chantier sont trop nombreux (plus de 10), le porteur de projet doit consulter l'écologue en charge du suivi de chantier.

Article 6- mesures de compensation

- **C1 – restauration de 1 410 m² de zone humide**

- Création d'une roselière : la prairie humide actuelle, peu fonctionnelle, est partiellement reconvertie en roselière. L'idée est de revenir à un état de référence consistant en une roselière plus ou moins ouverte pour permettre l'implantation de strates arbustives et herbacées ;
- Création d'une mare d'une surface d'environ 174 m², avec la roselière en périphérie sur une quarantaine de mètres pour diversifier les habitats. Le comblement de la mare présente actuellement est effectué en hiver, entre le 15 octobre et le 15 février, hors période de présence des amphibiens. La nouvelle mare est creusée avant la disparition de l'ancienne afin que les mesures compensatoires puissent être effectives avant réalisation de l'impact.

L'aménagement de la mare et de la roselière associée est réalisé en surcreusant localement sur 1 410 m² minimum jusqu'à une profondeur suffisante sous le niveau topographique naturel pour atteindre la nappe d'eau en période estivale et descendre à 60 centimètres sous cette nappe sur la zone la plus profonde.

En ce qui concerne les rives de la mare, un optimum en pente douce (pente de 5 à 10 %) est à rechercher afin qu'une ceinture de végétation structurée se développe. Dans le cadre du projet, il n'est pas nécessaire d'ensemencer ou d'implanter de la végétation.

La libre évolution du milieu est privilégié dans l'optique d'avoir un cortège floristique spécifique à ce milieu.

Enfin, des haies arbustives et arborées, habitats favorables aux espèces protégées impactées, sont également aménagées à proximité de la mare. Le linéaire à planter est d'environ 260 mètres. Les essences plantées sont des essences champêtres locales, adaptées aux conditions climatiques ainsi qu'au type de sol (ex : Troëne d'Europe, le Cornouiller sanguin, Noisetier commun, Prunellier, Viorne obier, Érable champêtre, Pommier sauvage, Prunier sauvage, Chêne pédonculé, Frêne commun, Merisier...). Ces plantations sont réalisées en préalable de la phase chantier par une entreprise spécialisée, au frais de l'aménageur. Elles sont ensuite entretenues par le propriétaire du site, qui devra également veiller à mettre en place un suivi de pérennité pendant 30 ans au minimum.

Ces haies jachères permettront à l'avifaune nicheuse de s'installer. Ils permettront aussi de compenser la perte des zones de nidification, des aires d'alimentation et de chasse des oiseaux impactés par le projet.

Le permis de construire prévoit également la création de nouveaux linéaires de haies sur l'emprise du projet en complément de celles aménagées sur la zone humide et en cohérence avec le projet paysager et d'intégration environnemental global. Le détail des linéaires de plantation est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Linéaire (m)				
	Avant travaux	À supprimer pour les besoins des travaux	À créer	Après travaux	Haies privative après livraison du lotissement
Dans l'emprise de la partie aménagée du projet :					
Haie protégée (L151-23 du CU)	101	14	5	92	
Haie non protégée	256	66	376	566	1100
Sous-total	357	80	381	658	
Pourcentage	100 %	22 %	107 %	184 %	

Article 7- mesures de gestion

- **G1 – Gestion des espaces verts du lotissement**

Les espaces verts du lotissement seront gérés de façon différenciée : fauche réduite et tardive, réduction du nombre de tontes, valorisation des déchets verts... Les eaux pluviales sont gérées par des noues de tamponnage.

Article 8- mesures de suivi

- **S1 - Assistance par un écologue pour la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Cette assistance intervient au niveau de l'élaboration des cahiers des charges pour la consultation des entreprises ainsi que le suivi de mise en œuvre des différentes mesures en phase chantier (notamment le suivi de l'efficacité du filet anti-amphibien). Ce suivi écologique du chantier est également réalisé tous les mois jusqu'à la livraison du lotissement.

- **S2 - Suivis scientifiques de l'efficacité de réduction, de compensation**

Ces suivis sont réalisés, sur l'ensemble du lotissement, une fois tous les ans durant les 5 premières années et une fois tous les 5 ans au-delà, pendant un minimum de 30 ans. Un compte-rendu illustré de cartes et photographies est produit à l'issue de chaque année de suivi. Ces compte-rendus comprennent :

- le suivi des populations d'oiseaux, amphibiens, reptiles et mammifères ;
- le suivi de la recolonisation végétale et animale de la mare et de la roselière. Le premier suivi est réalisé au printemps en relevant les espèces végétales recolonisant la mare et roselière

2024 – Lotissement Pont-l'Évêque – Cottages park

- ainsi que leur recouvrement pour appréhender notamment la dynamique végétale. Un second suivi est ciblé sur les amphibiens avec passage nocturne en avril à la lampe ;
- le suivi des espèces invasives (si présentes sur le site) avec un passage en juin.

Chaque cortège doit être prospecté aux saisons où il s'exprime le plus.

Le rapport apporte, au besoin, des suggestions de modifications voire d'interventions visant à garantir les résultats visés dans le cadre des mesures exposées dans la demande de dérogation concernée par cet arrêté.

Article 9- rapports et comptes rendus

La SNC Cottages Park établit un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté pour chaque phase :

- rapports lors des suivis par l'écologue de la phase travaux (mesure S1),
- rapport de fin des travaux,
- suivis environnementaux post-construction (mesure S2).

Ces rapports sont transmis à la DREAL dans un délai d'un mois maximum après réalisation à l'adresse mail : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Ils doivent comprendre, à minima, la description des actions menées, les protocoles utilisés, les espèces contactées, les difficultés rencontrées et les solutions trouvées.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation deviennent des données publiques. La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

La SNC Cottages Park verse sur Depobio ses données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études préalables et de suivi des impacts réalisées dans le cadre de ce projet.

Article 10- suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles pourront porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions de cet arrêté sont susceptibles d'être réalisés par les agents et fonctionnaires habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions du code de l'environnement, les fonctionnaires et agents publics habilités affectés dans les services de l'État chargés de la mise en œuvre de ces dispositions, ou à l'Office français de la biodiversité.

Article 11- modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à la SNC Cottages park n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 12- Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 13- Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 26 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation

L'adjointe à la cheffe du Service ressources naturelles

Carole LENGRAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe 1 : plan des principales mesures ERCA

